



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2016

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Michel CHARLAT, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, Mme Lucile SURRE, M. Jacky GRAND, Mme Béatrice TESSAROTTO, M. Daniel DUMAS, Mme Françoise RABILLARD, Mme Christelle LEROY, Mme Nathalie THIESSET, Mme Mireille TAHON, M. Christian DUFRAISSE, M. Alain DAURAT, M. Patrice ROYET, M. Jean JALLAT, M. Arnaud POUSSET, M. Pierre MOULHAUD.

ÉTAIENT REPRESENTES : Mme Karelle TRÉVIS par Mme Christelle LEROY, M. Jacques FOURNIER par M. Jean-Michel CHARLAT, M. Franck PRADIER par M. Pierrick BELLAT, M. Eric VAURIS par Mme Nathalie THIESSET, M. Pascal MALTERRE par Mme Lucile SURRE, Mme Martine SANSONETTI par Mme Françoise RABILLARD, Mme Gaëlle PECH par M. Christian DUFRAISSE, Mme Stéphanie ENOUS par M. Arnaud POUSSET, Mme Hélène SIMONINI par M. Patrice ROYET, Mme Emmanuelle BELETTE par M. Jean JALLAT.

Monsieur ROYET est désigné secrétaire de séance.

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal du 9 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

20h40 Mme SURRE arrive en séance.

### 2. FINANCES : APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX 2017

M. BELLAT présente la proposition de tarifs communaux applicables pour l'année 2017 en indiquant les modifications par rapport aux tarifs précédemment adoptés.

M. JALLAT indique qu'il y a deux autres changements par rapport à 2016 sur les tarifs de location de chalet.

M. BELLAT lui précise que ces tarifs ont fait l'objet d'une délibération en septembre 2016.

M. JALLAT demande quel montant revient à la ville sur les droits de place du marché.

M. BELLAT indique que 16 000 € sont reversés à la commune.

M. ROYET questionne sur les montants des concessions de cimetières.

M. BELLAT indique qu'une réflexion est menée sur la création d'un nouveau tarif de concession accordée pour 50 ans.

M. JALLAT demande des informations sur les tarifs « travaux effectués par les services techniques »

M. BELLAT indique qu'il s'agit essentiellement de travaux de nettoyage ou de travaux suite à la dégradation d'un bien communal. Ces travaux sont soumis à une décision de Monsieur le Maire ou d'un adjoint.

M. ROYET précise qu'il est pertinent d'avoir un effet préventif et dissuasif sur les dégradations.

M. GRAND rappelle la gratuité de la location du Moulin de l'Etang pour les associations de Billom.

Monsieur le Maire met aux voix la grille tarifaire 2017.

**Adopté à la majorité : 26 voix pour et 1 voix contre Mme Belette**

### **3. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017 ET DU FIC**

M. BELLAT présente le rapport et indique qu'il s'agit de déterminer parmi les opérations prévues sur les années 2017/2018, celles qui peuvent faire l'objet de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'État) et du FIC (Fonds d'Intervention Communal du Conseil Départemental).

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est une dotation de l'État versée aux communes et EPCI, compétents et maîtres d'ouvrage des projets qu'ils présentent. Les opérations éligibles à la DETR doivent être imputées à la section d'investissement du budget principal. Le montant des aides publiques directes ne peut être supérieur à 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Un des critères de sélection des dossiers est la réalisation assez rapide des projets. Ainsi, une collectivité qui n'aurait pas commencé les travaux subventionnés au titre de la DETR d'une année antérieure ne pourra prétendre à un financement au titre de la DETR 2017.

Les dossiers doivent être déposés avant le 15 décembre 2016.

Le Conseil Départemental a élaboré une nouvelle version du Fonds d'Intervention Communal pour la période 2016 – 2018. Les dossiers de demande de subvention sont à déposer avant le 31 décembre 2016.

Le pôle enfance pourrait bénéficier de ces financements.

	Opérations	Dépenses HT subventionnables	Montant des subventions sollicitées	
Année 2017	Réalisation du Pôle Enfance	4 942 000 €	FIC*	367 330 €
	Réalisation d'un ALSH dans le pôle Enfance	700 000 €	DETR	150 000 €
	Réalisation du Pôle Enfance	4 942 000 €	DETR	1 023 598 €

*\* le pôle enfance représentant un projet exceptionnel et structurant, le montant subventionnable au titre du FIC peut être doublé.*

M. ROYET indique au conseil qu'il ne suivra pas la majorité sur le projet de pôle enfance, le groupe d'opposition Billomois Réveillons-nous s'opposera sur ce projet.

Il demande des explications sur le comité de pilotage du pôle enfance qui a eu lieu récemment et interroge sur la non convocation de l'opposition et il évoque également l'attribution de marché en commission d'appel d'offres sans information de l'opposition.

M. ROYET indique qu'il souhaite élargir le débat et les modalités d'association de l'opposition aux projets communaux. Il demande à ce que l'opposition fasse partie du groupe d'étude sur le programme du pôle enfance.

Monsieur le Maire précise que l'estimation et le programme ont été travaillés par la municipalité avec le bureau d'études chargé de l'étude de faisabilité. Un travail important sur les surfaces a été effectué.

Il indique que le projet transmis par M. POUSSET situé à Aulnat s'élève au même coût par m<sup>2</sup>.

La finalisation du programme n'est pas terminée à ce jour, les éléments seront transmis à l'ensemble du conseil quand le dossier sera finalisé.

M. JALLAT demande si le terme « Pôle enfance » recoupe le projet global.

Mme MARIN indique que le projet est décomposé comme suit :

Phase 1 : l'école maternelle (6 classes), le restaurant scolaire, locaux périscolaires.

Phase 2 : ALSH.

Elle indique qu'une réflexion a été engagée pour intégrer le RAM mais la Communauté de Communes a décliné la proposition et la crèche associative n'intégrera pas le projet pour des raisons financières.

M. GRAND souligne l'intérêt d'avancer sans perdre de temps sur les demandes de subvention afin de ne pas perdre des sources de financement sur ce projet.

M. JALLAT fait référence au conseil du mois de juin où un projet global était évoqué et aujourd'hui une proposition basse est abordée dans le cadre d'un projet d'ensemble.

Mme MARIN rappelle que le programme retenu est la création d'une école maternelle, d'un restaurant scolaire de 300 places et de locaux périscolaires.

M. POUSSET indique ne pas être au courant de la réalisation d'un restaurant scolaire et qu'il serait intéressant d'avoir les grandes lignes du programme. Il précise que le projet qui se réalise sur Aulnat n'a pas de restaurant scolaire.

Mme MARIN précise la tenue d'une commission Ecole, enfance jeunesse la semaine prochaine ou ces points pourront être abordés.

Mme TAHON lit un extrait du procès-verbal du conseil de juin 2016 sur la consistance du projet et précise qu'un prix sur un projet de ce type n'a pas de sens sans indication des surfaces.

M. ROYET indique que le groupe d'opposition Billomois Réveillons-nous ne soutiendra pas le projet mais qu'il ne souhaite pas que la commune perde les subventions auxquelles elle peut prétendre alors que son groupe s'abstiendra sur ces demandes.

M. ROYET indique que la position la plus raisonnable serait d'adapter ce projet à la capacité d'emprunt et aux finances de la commune.

Monsieur le Maire indique que ce projet avance et qu'il se situe dans les mêmes ratios que les projets similaires notamment celui d'Aulnat transmis par M. POUSSET.

M. ROYET rappelle qu'il s'oppose non sur la nécessité de réaliser un pôle enfance mais sur le choix de la localisation. Il indique que le choix du terrain de la Croze impliquera la réalisation de travaux de voirie qui ne sont pas chiffrés à ce jour.

Monsieur le Maire indique qu'il est important que les parents puissent accéder rapidement à l'école à pied depuis le parking de la piscine. Il affirme la volonté de la municipalité que les parents puissent amener les enfants par un cheminement piéton et éviter les embouteillages de voitures devant la porte de l'école.

M. GRAND indique qu'au titre du FIC (Fonds d'Intervention Communal) du Conseil Départemental, la commune a un droit de 700 000 € de dépenses subventionnables, montant doublé pour un projet exceptionnel et structurant.

21h15 Arrivée de M. VAURIS.

M. BELLAT ajoute que la subvention sur la DETR est plus aléatoire, les montants consacrés à cette subvention par la loi de finances ne sont pas connus.

M. ROYET demande plus de transparence sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle sa volonté de ne pas limiter la présence de l'opposition dans les commissions et précise que le comité de pilotage « pôle enfance » est une réunion interne.

M. ROYET souhaite dédramatiser le débat et indique avoir besoin d'information sur ce projet.

Monsieur le Maire réaffirme sa volonté ainsi que celle de la municipalité de transparence et met aux votes les demandes de subventions.

**Voté à la majorité 20 voix pour et 7 abstentions (M. Royet, M. Jallat, Mme Simonini, M.Pousset, Mme Enous, Mme Belette, M. Moulhaud)**

#### **4 INTERCOMMUNALITE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

M. BELLAT expose que compte tenu du transfert de la compétence « plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de Communes le 9 septembre 2015, il convient de prendre en compte le PLU de Billom en cours de révision et la ZPPAUP en cours de transformation en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

L'article 1609 nonies CV1 bis du code général des impôts prévoit que les montants des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

M. BELLAT présente le rapport de la CLECT du 5 octobre 2016, approuvé par le Conseil Communautaire du 7 novembre 2016, portant sur la modification des attributions de compensation 2017 pour tenir compte des dépenses liées aux démarches d'élaboration/révision/modifications de documents communaux.

Ainsi l'attribution de compensation de Billom sera réduite de 34 682.50 € compte tenu de la mission du bureau d'étude Sycomore pour la révision du PLU et de la mission confiée à un architecte du patrimoine pour le SPR et des subventions auxquelles ces projets sont éligibles.

En 2017, l'attribution de compensation sera de 121 897 € et pour retrouver le montant de 156 579 € en 2018.

M. POUSSET est surpris de la différence de coût des études d'urbanisme entre les communes.

M. BELLAT lui indique que cela dépend de la consistance des missions qui sont confiées aux urbanistes.

Monsieur le Maire met aux voix.

**Voté par 26 voix pour et une abstention (M. Moulhaud)**

## **5 AMENAGEMENT : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDE POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE REQUALIFICATION POUR LE CENTRE-BOURG ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire présente le rapport.

La commune de Billom a souhaité être accompagnée dans l'élaboration d'une stratégie de requalification de son centre-bourg. Cette étude a pour objectif de se concentrer sur l'habitat dans le centre historique et son rôle de centralité.

Le bureau d'étude retenu devra élaborer une vision prospective de l'évolution du centre-bourg et identifier les secteurs de projets opérationnels pour enclencher une dynamique de requalification. Les sites identifiés devront permettre de créer des logements adéquats pour pallier les besoins de la commune.

La consultation, objet du présent marché a pour objectif l'étude pour l'élaboration d'une stratégie de requalification pour le centre-bourg.

La prestation a été décomposée en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La consultation pour le marché d'étude a été lancée le 12 août 2016, Avis d'Appel Public à la Concurrence sur le site [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com) et dans la Montagne du 18 août 2016 pour le marché.

Selon le règlement de la consultation, les offres ont été analysées à partir des critères indiqués ci-après et pondérés de la manière suivante : 30 % pour le prix, et 70 % pour la valeur technique, analysée à partir de l'organisation et méthodologie proposées pour la réalisation des prestations, l'argumentation entre les délais et la méthodologie proposés par phase ainsi que les moyens humains dédiés à l'opération avec production des CV des intervenants permettant d'apprécier leurs expériences dans les domaines spécifiques de la présente consultation, description précise du rôle de chacun et répartition du temps passé par qualification selon le cadre de DPGF transmis.

7 offres ont été reçues dans les délais et suite à leurs analyses conformément à l'article 5 du règlement de la consultation, la commune a engagé une négociation et une audition avec les 3 premiers candidats.

A l'issue de la négociation et des auditions, l'offre proposée par le collectif Virage pour un montant de 37 510 € HT pour la tranche ferme et 10 535 € HT pour la tranche conditionnelle est classée premier.

Le collectif Virage est composé de l'atelier Montrottier (Loïc Parmentier) Mandataire, Atelier du Rouget (Simon Teyssou), le collectif X.

ETC et ADETEC EUCLID sont dans l'offre, déclarés comme sous-traitant.

De plus, suite à la délibération du conseil du 9 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour ce projet au titre du Leader et du fond de restructuration rural et urbain financé par le Conseil Départemental, il appartient au conseil de se prononcer sur le plan de financement de ce projet.

<b>Plan de financement prévisionnel de l'étude centre-bourg</b>	
<b>Dépenses matérielles</b>	<b>Montant HT</b>
Frais courant	5 000,00 €
<b>Dépenses immatérielles</b>	
Prestation d'étude	48 045,00 €
Location d'un local pour la résidence	4 800,00 €
<b>Coût global de l'opération*</b>	<b>57 845,00 €</b>
<b>Financement</b>	<b>Montant</b>
<b>Montant de l'aide FEADER (LEADER) sollicitée : 45,43 %</b>	26 276,00 €
Montant de l'aide du Conseil Départemental (FRRU) 34,57 %	20 000,00 €
Autofinancement: 20 %	11 569,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 845,00 €</b>

M. ROYET demande des précisions sur la location d'un local pour la résidence.

Monsieur le Maire lui indique que l'ensemble du collectif Virage occupera le local afin de travailler au recueil de la parole des habitants. L'ensemble des intervenants sera logé sur la commune (chalets) pendant les temps de résidence.

Monsieur le Maire indique que ce collectif a mené une étude similaire avec participation des habitants sur la commune Olliergues avec de bons résultats.

M. JALLAT indique que cela demande une démarche, un engagement de la part des habitants. Il paraît important également que les associations s'expriment.

M. BELLAT souligne l'importance de cette étude pour Billom, étude qui se déroule en parallèle de l'OPAH.

M. ROYET indique que le groupe d'opposition Billomois Réveillons-nous va s'abstenir sur l'attribution de ce marché car ils n'ont pas participé au choix.

M. BELLAT indique que la commission des finances peut lancer une réflexion sur les marchés publics.

M. JALLAT indique qu'il manque l'intégration du pôle enfance dans ce projet.

Monsieur le Maire met aux voix le fait de retenir la proposition du collectif Virage composé comme indiqué ci-dessus, d'un montant de 37 510 € HT pour la tranche ferme, 10 535 € HT pour la tranche conditionnelle et de l'autoriser à signer le marché correspondant ainsi que les pièces afférentes ainsi que d'approuver le plan de financement.

**Voté à la majorité 20 voix pour et 7 absentions (M. Royet, M. Jallat, Mme Simonini, M. Pousset, Mme Enous, Mme Belette, M. Moulhaud)**

<b>6 AMENAGEMENT : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BILLOM ET L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE CLERMONT-FERRAND</b>
--

Mme TAHON propose au conseil d'acter le partenariat entre la ville de Billom et l'Ecole nationale supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand par la convention présentée pour la réalisation d'ateliers d'enseignements universitaires, de propositions architecturales et urbaines conduites sur l'année 2016 et 2017.

Le projet de convention décrit les thématiques qui seront traitées par les différents groupes d'étudiants.

La commune apportera son soutien financier à l'école nationale supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand pour un montant de 7 000 € afin de participer aux frais de préparation des panneaux et maquettes des trois expositions ainsi qu'à la publication « Iacobus 2017 ».

Monsieur le Maire indique que ces travaux d'étudiants vont permettre la production d'un travail sur lequel la commune va pouvoir s'appuyer cela plus particulièrement pour le collège.

Monsieur le Maire met aux voix l'adoption du projet de convention et l'autorisation de signer la convention de partenariat.

**Voté à l'unanimité**

<b>7 PERSONNEL : MISE EN PLACE D'UN CHSCT (COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL)</b>
--

Monsieur le Maire présente le rapport.

Lors de sa séance du 24 juin 2016, le Conseil Municipal a été informé de l'obligation pour la commune de mettre en place un comité technique et un comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail.

Le Conseil Municipal avait :

- proposé un nombre de représentants de 3,
- choisi le maintien du paritarisme et le recueil de l'avis des représentants.

Une réunion avec les organisations syndicales a eu lieu le 22 août dernier. Lors de cette réunion, il a été convenu d'un calendrier et des modalités d'organisation des élections, de la nécessité de prévoir un vote par correspondance et de fixer la date du scrutin au 18 novembre 2016.

Lors de sa séance du 9 septembre 2016, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la collectivité au comité technique, il est proposé au conseil de désigner ces mêmes représentants au CHSCT.

**Titulaires :**

Jean-Michel Charlat  
Jacky Grand  
Jacques Fournier

**Suppléants :**

Alain Daurat  
Nathalie Thiesset  
Françoise Rabillard

M. JALLAT demande s'il est possible d'intégrer une personne de l'opposition dans les instances représentatives du personnel.

Monsieur Grand indique que le Maire est chef du personnel et qu'il ne faut pas déroger à cela.

Monsieur le Maire met aux voix la désignation au CHSCT des représentants de la collectivité.

**Voté à la majorité 22 voix pour et 5 abstentions (M. Royet, Mme Enous, M. Jallat, Mme Simonini, M. Pousset)**

<b>8 EAU POTABLE : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE</b>
---

M. DUMAS présente le rapport annuel 2015 du service public de l'eau potable.

En matière d'eau potable et d'assainissement, la commune de Billom :

- a transféré la compétence « alimentation et distribution de l'eau potable » au Syndicat Basse-Limagne (SBL) ;
- exerce la compétence « collecte et traitement des eaux usées ». Cette compétence est gérée en contrat d'affermage avec la société SEMERAP.

Le Syndicat Basse Limagne a donc l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC) et de le transmettre avant le 30 septembre aux communes membres (article L5211-39 du CGCT).

Ce rapport annuel établi par l'EPCI compétent doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice et mis à disposition du public.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public et la bonne gestion du service.

M. MOULHAUD indique que les travaux dans le château d'eau de Tinlhat réalisé en 2015 ont été effectués par le syndicat d'eau de Basse Limagne.

M. BELLAT indique que les canalisations rue de la Justice et rue du Bon Gré vont être refaites.

Monsieur le Maire note le taux de facture impayées 3.56%.

M. BELLAT indique faire partie de ceux qui ne paie pas leurs factures. Il précise avoir demandé des explications pour comprendre leurs grilles de tarification.

**Le conseil prend acte de cette présentation.**

## **9 URBANISME : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE RAVALEMENT DE FAÇADES**

Monsieur le Maire présente successivement les deux dossiers. Et expose qu'il s'est rendu sur place avec l'Architecte des Bâtiments de France, un représentant du CAUE, Jacques Fournier et Pierre Bresolin.

### **4 Place Louis Grimard**

M. MAZADE a fait une demande de subvention communale pour la réfection des façades du bâtiment sis place Louis Grimard. Le dossier a reçu un accord assorti de prescription de l'Architecte des Bâtiments de France le 08 septembre 2016.

Le montant hors taxes des travaux est estimé à 20 193.48 € HT ; la subvention prévue selon la délibération n°2014-140 du 19 décembre 2014, au taux de 25 % plafonnée à 4 000 € s'élève donc à 4 000 €.

### **35 Rue Carnot**

M. CLOUVEL a fait une demande de subvention communale pour la réfection des façades du bâtiment sis 35 rue Carnot Le dossier est en cours d'instruction par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le montant hors taxes des travaux est estimé à 14 845.93 € HT ; la subvention prévue selon la délibération n°2014-140 du 19 décembre 2014, au taux de 25 % plafonnée à 4 000 € s'élève donc à 3 711.48 €.

Monsieur le Maire affirme la volonté de la ville de colorer un peu les façades.

M. ROYET indique être d'accord sur ce point.

Monsieur le Maire met aux voix.

**Voté à l'unanimité**

## **10 ENFANCE/JEUNESSE : PARTICIPATION DES COMMUNES AU RASED**

Mme MARIN présente le rapport.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) intervient sur 16 écoles de la circonscription de Billom. Ce réseau consiste en un ensemble d'actions destinées à apporter des aides spécifiques et différenciées aux élèves en difficulté dans les écoles maternelles et élémentaires. Les membres du réseau font partie de l'équipe éducative. Le réseau d'aides participe à la prévention des difficultés, fait le lien entre l'école et les éventuelles aides extérieures et contribue à préparer les élèves à l'entrée au collège.

Jusqu'en 2008, en plus du prêt de locaux, la commune de Billom assurait dans sa totalité le fonctionnement du réseau (fournitures scolaires, matériels pédagogiques spécifiques) alors que ce matériel est utilisé au profit de tous les élèves en difficulté de la circonscription.

Aussi, comme les années précédentes, il est proposé une participation de chaque commune à raison de 50 € par classe et par an.

Cette participation s'établirait comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

<b>Ecoles</b>	<b>Nombre de classes</b>	<b>Evaluation des participations</b>
Ecole élémentaire - Billom	12	600 €
Ecole maternelle - Billom	6	300 €
Saint-Julien de Coppel	6	300 €
Sibem Egliseneuve-Bongheat-Mauzun	5	250 €
Isserteaux (RPI Isserteaux Montmorin)	2	100 €
Montmorin (RPI Isserteaux Montmorin)	3	150 €
Vertaizon	15	750 €
Moissat	6	300 €
Chauriat	7	350 €
Sibova Bouzel-Vassel	5	250 €
Chas	2	100 €
Espirat	1	50 €
Reignat	2	100 €
		<b>3 600 €</b>

**Voté à l'unanimité**

## **11. ENFANCE/JEUNESSE : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARITE**

Mme MARIN présente le rapport.

Selon l'article L 212-8 du code de l'Education « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Dans ce cadre il est proposé de reconduire le montant annuel de participation des communes de résidence à 650 € pour l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire indique que cela est rarement appliqué par solidarité entre les communes. Il précise également que peu de dérogation sont acceptées.

M. ROYET souligne l'importance de ne pas vider les écoles des communes voisines.

Monsieur le Maire indique que 3 ou 4 dérogations sont acceptées par an concernant des situations particulières.

M. JALLAT souligne l'importance qu'il existe un tel tarif.

M. ROYET précise qu'il est plus facile d'accueillir des enfants des autres communes que de refuser des dérogations.

Monsieur le Maire met aux voix.

**Voté à l'unanimité**

## **12. ENFANCE/JEUNESSE - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME**

Mme MARIN présente le rapport.

Selon l'alinéa 3 de l'article L. 442-5 du Code de l'Education « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Il résulte de cet alinéa le caractère obligatoire de ces dépenses.

Pour l'année scolaire 2015-2016, cette participation avait été fixée à 650 € par élève.

Il est proposé pour l'année scolaire 2016-2017 de maintenir cette participation à 650 € par élève du cycle élémentaire inscrit à l'école privée et domicilié à Billom, ce qui représente une dépense globale 30 550 € (sur la base du nombre d'élèves inscrits à l'école élémentaire privée et domiciliés à Billom, soit 47).

M. DUFRAISSE indique qu'il votera contre, l'argent public ne devant pas financer les structures privées.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour la commune de voter ces crédits.

M. GRAND réaffirme que l'argent public doit rester dans le public.

Monsieur le Maire met aux voix.

**Voté à la majorité 13 voix pour, 9 contre (M. Bellat, M. Dufraisse, M. Grand, M. Daurat, Mme Rabillard, Mme Sansonetti, Mme Leroy, Mme Trévis, Mme Thiesset) et 5 abstentions (Mme Surre, M. Vauris, Mme Tahon, Mme Tessarotto, M. Charlat).**

### **13. ENFANCE : Avenant au contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période de 2015 à 2018**

Mme MARIN présente le rapport.

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation équilibrée de l'offre sur le territoire,
- une définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- Favorisant l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions d'apprentissage et de responsabilisation.

Ce contrat est signé qu'avec des collectivités ou EPCI.

Sur le territoire de la Communauté de Communes il y a un seul contrat mais plusieurs signataires (la Communauté de Communes, les communes de Billom, St-Dier, Egliseneuve, Vertaizon, les syndicats intercommunaux (SIBEM, SIGEP, SIBOVA, SICER).

Le CEJ permet le versement de la PSEJ (Prestation de service enfance jeunesse) pour les services d'accueil des enfants essentiellement pour les accueils de loisirs, les multi-accueils (les Pitchouns, les Petits Dômes), le Relais Assistantes maternelles, le poste de coordination enfance jeunesse...

La Communauté de Communes coordonne ce contrat.

En 2016 des accueils de loisirs ont été étendus aux mercredis après-midi (SIGEP et SIBEM), ce qui modifie les termes du contrat initial. Il convient donc de faire un avenant afin que ces structures perçoivent la prestation enfance jeunesse pour ces extensions.

Monsieur Le Maire met aux voix l'autorisation de signer tous documents nécessaires à l'avenant du contrat enfance jeunesse

**Voté à l'unanimité**

## **14. Modification du régime indemnitaire**

M. BELLAT présente le rapport.

Par délibération n°2015-071 en date du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a mis en place un régime indemnitaire pour les agents communaux.

Par délibération n°2016-118 du 9 septembre 2016 le conseil municipal a modifié ce régime indemnitaire, il convient d'annuler la délibération du 9 septembre 2016.

Comme évoqué en septembre, du fait du recrutement par voie de mutation de la Directrice Générale des Services au grade d'attaché principal, il est proposé de modifier le régime indemnitaire des attachés et attachés principaux.

Il est proposé au conseil municipal de créer de façon temporaire avant la mise en place de RIFSEEP dans les premiers mois de 2017, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ainsi que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les grades évoqués ci-dessus.

Grades ou fonctions	Montants annuels de référence et coefficients	
	Montant annuel de référence	Coefficients maximum retenus
Attaché Principal IFTS	1 480€	8
Attaché IFTS	1 085.19 €	8
Attaché et attaché principal IEMP	1 372.04€	3

Le versement de l'IFTS et de l'IEMP se fera mensuellement. Monsieur le Maire fixera par arrêté individuel le coefficient retenu pour l'IEMP et l'IFTS pour chaque agent concerné.

De plus il est proposé au Conseil Municipal de créer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction pour la personne occupant le poste fonctionnel de direction général des services.

Cette indemnité correspond à 15% du traitement brut mensuel sera versé mensuellement.

M. ROYET demande quelle est l'incidence sur la masse salariale.

Monsieur le Maire indique que le recrutement de la directrice générale des services permet de baisser un peu la masse salariale.

Monsieur le Maire met aux voix.

### **Voté à l'unanimité**

### **Questions diverses :**

- Mme SURRE évoque les sujets abordés en commission « Communication et Citoyenneté » :  
Une exposition sur les justes d'Auvergne se déroulera du 7 au 16 décembre 2016 en Mairie. L'auteur de cette exposition sera présent pour l'inauguration.  
Une conférence sur les justes se déroulera le 10 décembre à 10h.  
Elle souligne le travail très qualitatif des auteurs de l'exposition et de la conférence. Un recensement des justes : personnes qui ont caché ou aidé des juifs pendant la guerre en Auvergne a été effectué.
- Monsieur le Maire rappelle les dates des Conseils Municipaux et les dates des scrutins électoraux de 2017.
- M. ROYET pour des raisons de calendrier demande à être informé un peu plus tôt des dates de commission.
- Mme MARIN indique qu'elle informera plus tôt de la tenue de sa commission.
- M. GRAND informe le conseil d'un échange avec un habitant qui souhaite organiser une vente de brioches pour le téléthon de 8h à 12h le samedi 3 décembre. De même, un agent du Conseil Départemental organise une exposition et un parcours d'une quarantaine de voitures de collection pour le téléthon. Après une visite de Billom, le convoi de véhicules partira vers Pont-du-Château et Issoire.
- M. GRAND trouve ces démarches intéressantes et propose qu'elles se déroulent vers La Poste en associant particuliers, les associations et la municipalité.
- M. GRAND rappelle la convention d'occupation signée avec le collègue qui permet la mise à disposition du gymnase pour 10 € / heure aux associations de la commune.

- Monsieur le Maire rappelle l'existence de la maquette de la ville réalisée par le pays d'art et d'histoire. Il indique la tenue de conférence à l'aide de cette maquette montrant l'évolution de Billom du 12<sup>ème</sup> siècle à nos jours.
- M. JALLAT indique au conseil qu'il leur a été remis des invitations pour les sites remarquables du goût. Lors de cette manifestation, sera mis en évidence l'ail de Billom mais également beaucoup d'autres produits et activités. Cette manifestation qui accueille des producteurs nationaux permet de présenter pour les touristes, les Billomois et les habitants de la Communauté de Communes, les produits dans leur écrin.
- Monsieur le Maire rappelle à tous la commémoration de la rafle le 16 décembre au matin. Une plaque sera installée.  
M. BELLAT précise qu'il s'agit de remettre une plaque sur la façade de la Banque Chalus.
- Mme RABILLARD demande s'il est possible de mettre une urne pour le Téléthon sur le village du goût.  
M. JALLAT indique que cela ne semble pas impossible et qu'il convient de contacter l'organisateur.

**Le Conseil Municipal est clos à 22h45**